

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I</b>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> REQU A LA  SUBDIVISION ADMINISTRATIVE  DES ILES-SOUS-LE-VENT  DATE  <b>28 MAI 2013</b> <i>ldf</i> </div>	

## DELIBERATION COMMUNAUTAIRE

**N° 15/CCH/13 du 14 mai 2013.**

**Portant approbation de la décision modificative n° 01 du Budget Annexe des Ordures  
Ménagères – Exercice 2013.**

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 14 mai 2013 à 11 heures, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 71/CD/2013 du 7 mai 2013,

Sous la présidence de Monsieur TETUANUI Cyril, 1<sup>er</sup> vice-président,

Avec Monsieur/Madame xx, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

10 membres du conseil communautaire étant en exercice,

Sept (7) membres sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

TETUANUI Cyril, TAEAE Micheline, ROOPINIA Myron, TERIIHAUNUI Hiomai, TAUMI Raita, TEIHOTAATA Teriipaia, TAEA Jeannette.

Deux (2) membre absent au moment du vote et ayant donné pouvoir :

- MOUTAME Thomas donne procuration à BROTHERSON Emile ;
- TEFAATAU Teddy donne procuration à TEORE Linberg.

1 membre absent pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir :

EBB Moïse.

Indication sur le résultat du vote :

Présent(s) : 07

Votant(s) : 09 (dont 02 procurations)

Abstention(s) : 00

Exprimé(s) : 09

Vote(s) pour : 09

Vote(s) contre : 00

### LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

**Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

**Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie

- française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° HC/1712/SA ISLV du 30 décembre 2011 portant création de la Communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la délibération communautaire n° 08/CCH/13 du 18 mars 2013 portant approbation de Budget Annexe des Ordures Ménagères de l'exercice 2013 ;
- Vu** l'avis n° 05/CCH/13 du conseil d'exploitation de la régie des ordures ménagères du 14 mai 2013 portant approbation de la décision modificative n° 01 du Budget Annexe des Ordures Ménagères – Exercice 2013 ;
- Vu** le mail du Trésorier des îles Sous-le-Vent en date du 18 avril 2013 ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision modificative n° 01 du Budget Annexe des Ordures Ménagères est approuvée comme suit :

### Section de fonctionnement - Dépense

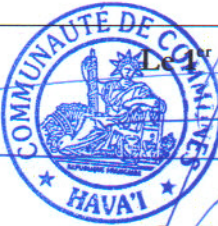
Chapitre / Article	N° Programme	Libellé	En moins	En plus
042 / 6817		Dotation aux provisions pour dépréc	905 000	
68 / 6817		Dotation aux provisions pour dépréc		905 000
<b>TOTAL</b>			<b>+ 905 000</b>	<b>+ 905 000</b>


**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 3 :** Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le **14 mai 2013**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

 Le 1<sup>er</sup> vice-président  
Cyril TETUANUI

<b>Contrôle a posteriori</b>
Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité le : <b>28/05/2013</b> Et publication ou notification du :
 Le 1 <sup>er</sup> vice-président Cyril TETUANUI